

ARRÊTÉ PM N° 17 - 2024

Objet : Cérémonie

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de sécurité intérieur et notamment son article L.511-1
VU le Code Pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

CONSIDERANT que dans la cadre de deux cérémonies, organisées le samedi 25 mai 2024 et le mardi 30 juillet 2024, sur la place Lucien MEGEVAND, il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants, organisateurs et invités,

ARRETE.

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la place Lucien MEGEVAND :
Le samedi 25 mai 2024 et le mardi 30 juillet 2024 de 10 heures 00 à 14 heures 00.

ARTICLE 2 : Après la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires dans les délais prévus, tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de l'UNC Alpes-La Balme
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

ARTICLE 5 : Le Maire, auteur de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte :
tenu De sa publication le 29/04/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.